



DELIBERATION n° Del.2024-III-44
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Avril 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCACTION

Le 21 Mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
04 AVR. 2024

De la publication le
04 AVR. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :

Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN,
Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE,
François HUSAK a donné procuration à Claude GAILLARD,
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Damien VACHERAND-DENAND.

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Sollicitation subvention fond leader- Création d'un pôle culturel « Multisites »

Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

La commune de Faverges-Seythenex a fait le choix de concrétiser la territorialisation de la stratégie culturelle à l'occasion de la création d'un nouveau pôle culturel en centre bourg et de la réhabilitation de la salle polyvalente et du foyer rural.

En effet, le PADD du PLUi prévoit l'amélioration de l'offre en équipements culturels, par la création d'un centre culturel intercommunal à Faverges-Seythenex, Ville-Centre du territoire.

Par ailleurs, l'étude thermique des bâtiments communaux, l'étude d'opportunité des équipements structurants, l'étude d'aménagement urbain et le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social réalisés ont précisé les besoins, et démontré plusieurs manques dans l'offre culturelle ainsi que des dysfonctionnements sur les équipements existants, notamment

- **pour la médiathèque** : son sous dimensionnement et son décalage par rapport aux besoins actuels. Existante, elle est située dans un local présentant de nombreuses contraintes et notamment énergétiques,
- **pour le Centre de Pratique des Arts Vivants** : son sous dimensionnement par rapport aux usages actuels et la non adéquation avec les besoins exprimés, notamment en matière de

théâtre et de musiques amplifiées. Existante, elle est située dans un lieu soumis à de nombreuses contraintes et notamment énergétiques,

- **pour la microfolie et le Fablab** : hébergés dans un lieu sous dimensionné et trop contraint architecturalement, ils sont sous utilisés et ils ne peuvent jouer pleinement leur rôle d'éducation à la culture,
- **pour les spectacles et lieux d'exposition** : le territoire dispose de plusieurs salles (dont la Soierie, le cinéma de Doussard, les salles polyvalentes et le foyer rural « de Seythenex »), mais il manque une salle de jauge d'environ 400 places, disposant d'une acoustique adéquate, afin de permettre le déploiement d'une offre culturelle différenciante,
- le manque également de **lieux de création**,
- **l'importance de réaliser un nouveau bâtiment en cœur de ville** de Faverges-Seythenex, Ville-Centre du territoire, sur une ancienne friche immobilière qui sert actuellement de parking,
- la nécessité de **réhabiliter la salle polyvalente**, dont la position à proximité du parc Simon Berger, la présence de nombreuses places de parkings et l'existence d'un théâtre de verdure lui confère une dimension stratégique dans la réflexion. Par ailleurs, elle relève du décret tertiaire, et doit faire l'objet d'une réhabilitation énergétique, d'une mise en accessibilité et d'une amélioration de sa fonctionnalité.
- La nécessité de **réhabiliter le foyer rural de Seythenex** (rénovation énergétique et amélioration de sa fonctionnalité)

De ce fait, le déplacement de la nouvelle médiathèque et de la microfolie dans une nouvelle construction en centre bourg sera accompagnée par l'aménagement dans le même bâtiment de nouveaux locaux pour l'Ecole des Arts Vivants. Ce regroupement permettra de créer un pôle culturel, véritable lieu de tissage de lien social adapté aux attentes des usagers actuels.

Cette démarche est animée par la volonté de créer un équipement structurant en cœur de ville et de déployer de façon concertée les pratiques culturelles et artistiques.

L'équipement a vocation à offrir au territoire un lieu de pratique à la hauteur des attentes de ses habitants ainsi qu'un lieu ouvert à la rencontre naturelle de différents publics.

Le coût de l'équipement est estimé à 7.3 millions d'euros toutes dépenses confondues (médiathèque, micro-folie, centre de pratique des arts vivants).

Un travail d'identification des besoins matériels a été mené.

Un nouveau Projet Culturel Social Educatif et Scientifique (PCSES) a été rédigé pour la future médiathèque.

Il aspire à créer un lieu de vie, un lieu de rencontre où la culture est envisagée pour tous et par tous.

L'école des Arts Vivants a également entrepris une démarche d'ouverture de l'association vers des publics éloignés de la pratique musicale.

Le regroupement des deux équipements facilitera les collaborations déjà amorcées. Il permettra d'offrir un lieu fédérateur et incubateur de projets collectifs pour le territoire.

Enfin, la salle polyvalente de Faverges-Seythenex (et dans une moindre mesure le foyer rural) font partie des équipements culturels tout en proposant un usage polyvalent notamment pour les associations. Devant faire l'objet de rénovations énergétiques et structurelles (pour 1 700 000€ de travaux), leur usage et leur intégration dans le projet culturel global doit être questionné également dans le même temps.

Ainsi, la salle de spectacle à créer doit être réfléchi au sein de la salle polyvalente ou au sein du nouveau pôle culturel.

Il est aujourd'hui nécessaire de lancer une consultation pour une mission d'environ 110 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant (€HT)	Ressources prévisionnelles	Montant (€)	% du montant total
Mission d'AMO / programmiste	110 000€	CDAS	11 000€	10%
		Banque des Territoires	2 600€	2.3%
		Leader	50 000€	45.5%
		Fond Vert Ingénierie	10 000€	9.1%
		Région (obtenue)	6 000€	5.5%
		Autofinancement	30 400€	27.6%

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement au titre du programme européen LEADER "Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale" pour l'année 2024.

La commune de Faverges-Seythenex sollicite une aide financière pour la création d'un pôle culturel « Multisites » au taux de 45.5 % pour une mission de programmiste estimée à 110 000 euros € HT, soit une aide de 50 000 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- 📌 **SOLLICITE** une subvention de 45.5% du montant HT de la mission de programmiste estimée à 110 000 € HT dans le programme Leader « entre Lacs et montagnes » destiné à améliorer la qualité de vie et d'accueil des cœurs de bourgs et de villages afin de financer une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmiste
- 📌 **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à solliciter cette subvention et à signer tout document relatif à cette demande.

VOTE

Pour : 24

Contre : 1 - Jeannie Tremblay-GUETTET

Abstentions : 8 - Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2024-III-44 du 03 Avril 2024